



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Gâvres, Morbihan, se sont réunis dans la salle de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée le 17 septembre deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur CARTON Christian, maire.

Présents : CARTON Christian, PECHEUX Gérard, PENSEC Armelle, LE CORVEC Alexandre, LE FLOCH Yannick, LEMPERIERE Julien, BERNON David, LE MARTELOT Monique, LE ROI Sophie, KERAUDREN Elisabeth, LE MASSON Pierre-Gilles, LE GALLIOT Katia, DANIC Guy, LE NEILLON Jean-Claude, LE CLEGUEREC Gwénaëlle.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

20250924/01 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Armelle PENSEC pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du conseil municipal

20250924/02 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 25 JUIN 2025

Le maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2025

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025 adressé le 25 juin 2025 aux conseillers municipaux

Considérant qu'il convient, à ce titre, que les membres du conseil municipal approuvent ou demandent à le modifier

Après que le conseil municipal, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

20250924/03 – MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE (suite)

Par l'arrêté municipal en date du 26 juin 2025, modifié le 9 septembre 2025, le maire a prescrit la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de Gâvres. Pour rappel, cette procédure poursuit les objectifs suivants :

- Inscription au règlement, à Porh Guerh en zone 1AUa, d'une servitude à l'intérieur de laquelle les constructions nouvelles seront à l'usage exclusif de résidence principale
- Mise à jour de certaines annexes.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

La procédure de modification dite « simplifiée » a été choisie, considérant que les ajustements prévus ne relevaient ni d'une procédure de révision du PLU ni d'une procédure de modification dite « de droit commun », au vu des critères énoncés par le code de l'urbanisme.

Depuis, un projet de dossier a été élaboré.

Un dossier dit de « cas par cas » a été soumis à l'Autorité environnementale dont l'avis est attendu pour la mi-octobre 2025.

A la mi-septembre 2025, le projet de modification simplifiée n° 2 a également été notifié aux personnes publiques associées pour avis qui devraient être connus mi-novembre 2025.

Le conseil municipal est désormais invité à délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public de ce dossier.

Il est proposé au conseil municipal les modalités suivantes :

- Apposition d'affiches en 5 lieux de la commune fréquentés par le public informant de la mise à disposition du dossier en mairie :
 1. Mairie ;
 2. Entrée de Gâvres : Petite Falaise ;
 3. Port de Ban Gâvres : débarquement des passagers ;
 4. Porh Puns ;
 5. Aux abords immédiats du secteur concerné route du Fort
- Insertion dans un journal local et sur le site internet de la commune d'un avis au moins 8 jours avant la mise à disposition ;
- Mise à disposition du public en mairie à compter du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus, permettant de consulter le PLU opposable ainsi qu'un dossier de présentation de la modification simplifiée n° 2 ;
- Mise à disposition d'un registre papier permettant au public d'y déposer les éventuelles observations.

Le dossier mis à disposition du public est constitué :

1. De l'arrêté de prescription de la procédure de modification simplifiée n° 2 du 26 juin 2025 et de l'arrêté modificatif du 9 septembre 2025 ;
2. De la présente délibération fixant les modalités de mise à disposition ;
3. Du dossier de présentation du projet de modification simplifiée n° 2 ;
4. Des avis de personnes publiques associées, ainsi que de la décision de la MRAe.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à 40 et L153-45 à 48,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 mars 2013,

Vu l'arrêté du maire en date du 26 juin 2025, modifié le 9 septembre 2025, prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Gâvres,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : prendra acte de la décision de l'Autorité environnementale (Ae) à venir et décidera, en cas de dispense ou d'absence de décision, de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la procédure. Dans le cas contraire, une évaluation environnementale sera réalisée conformément à l'avis de l'Ae.

ARTICLE 2 : décide de la mise à disposition du dossier de modification n° 2 du PLU de Gâvres au public à compter du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025 inclus,

ARTICLE 3 : approuve les modalités de mise à disposition proposées ci-avant ;

ARTICLE 4 : dit qu'à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiées n° 2 éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une transmission au préfet et des mesures d'affichage et de publicité prévues par la loi.

20250924/04 – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME AVEC LORIENT AGGLOMERATION

Le Plan Local d'Urbanisme de Gâvres a été approuvé le 28 mars 2013, mis à jour le 19 juin 2015 et le 10 novembre 2016, modifié le 26 juin 2024 la commune souhaite aujourd'hui en particulier y introduire des dispositions en lien avec la loi « Le Meur » du 19 novembre 2024 pour protéger ses résidences principales et réguler les locations « meublés touristiques », et mettre le PLU en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat 2024-2029 de Lorient Agglomération.

La commune de Gâvres a souhaité confier la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention (ci-annexée) a pour objet de définir les modalités d'intervention des services de Lorient Agglomération pour permettre la modification simplifiée n° 2 de la commune.

La mission des services de Lorient Agglomération porte sur :

- La conduite de l'opération
- La préparation du dossier de Plan Local d'Urbanisme
- La réalisation du dossier de consultation au cas par cas de la MRae
- La publication du PLU modifié sur le Géoportail de l'Urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de confier la modification simplifiées n°2 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

- Autorise le maire à signer la convention de prestations de services en matière de Plan Local d'Urbanisme pour la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune de Gâvres avec Lorient Agglomération.

20250924/05 – ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET COMMUNE

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Lorient a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 2 776,83 euros (listes ci-jointes)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables, après mis en œuvre de poursuite sans effet ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Le conseil : municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 : APPROUVE l'admission en non-valeur de recettes pour un montant total de 2 776,83 euros correspondant aux listes des produits irrécouvrables (ci-annexée) dressées par le comptable public

Article 2 : PRECISE que ces dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2025.

20250924/06 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 A LA DEMANDE DU COMPTABLE PUBLIC POUR MISE EN CONFORMITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1612-11 et K 5217-10-6

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 57

Vu la délibération n° 20250305/06 du 05 mars 2025 portant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025

Considérant en section de fonctionnement et en section d'investissement le besoin de procéder à des modifications de crédits afin d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires,

Considérant qu'il convient d'inscrire au budget des crédits nécessaires,

Considérant que le budget 2025 doit être ajusté en dépenses et en recettes,



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le maire informe le conseil municipal des augmentations et réductions de crédits budgétaires du budget primitif selon tableau ci-annexé.

Après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget de la commune
- Autorise le maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n° 1

20250924/07 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LES 80 ANS DE L'AMICALE DES GARS DE LA MARINE

Monsieur le maire rappelle que les associations ont un rôle très important au sein de la commune. Il expose à l'assemblée que l'association l'Amicale des Gars de la Marine a sollicité une aide financière exceptionnelle pour l'organisation d'un évènement festif pour l'anniversaire des 80 ans de l'association.

L'Amicale des gars de la marine est une association laïque pour le développement culturel des jeunes, l'organisation des loisirs de la jeunesse et l'aide à l'organisation des activités post et périscolaires en soutien des enfants de l'école publique.

Considérant

- L'importante implication de l'association envers l'école publique
- La participation active de cette association à la vie scolaire, sociale et associative de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer la somme de 800 € afin de contribuer à l'organisation de cet évènement.

Les crédits seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte par 14 voix pour, une personne ne prend pas part au vote, la proposition ci-dessus.

20250924/08 – DATES FERMETURE DES AIRES DE CAMPING-CARS LES JONCS ET LA LANDE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L2213-1 à L2213-6

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article R610-5

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifié relatif au droit et liberté des collectivités locales

Considérant qu'en raison des contraintes liées aux conditions météorologiques hivernales, il convient de procéder à la fermeture de l'aire de camping-cars sise rue des Filets Bleus

Considérant qu'en raison de l'occupation du camping de la Lande en juillet et en août, il convient de fermer l'aire de camping-cars

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de procéder à la fermeture de l'aire de camping-cars
 - o sise rue des Filets Bleus du 01 novembre 2025 au 13 mars 2026 inclus
 - o sise au camping de la Lande pendant la durée de l'ouverture du camping de La Lande.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

20250924/09 – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

Le maire informe le conseil municipal de la vacance d'un emploi d'un agent des services techniques non pourvu à ce jour.

Ainsi, le maire propose au conseil municipal d'ouvrir cet emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un agent au sein des services techniques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 313-1 et L 332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant les besoins de service,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'ouvrir l'emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique C au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 01 octobre 2025

EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Temps complet

- Dit que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget primitif 2025
- Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

20250924/10 – TRANSFERT DE COMPETENCE A LORIENT AGGLOMERATION EN MATIERE DE SANTE

Le Conseil communautaire de Lorient Agglomération a décidé, par délibération du 24 juin 2025, de se doter d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé dans les conditions suivantes :

« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »

La prise d'effet de ce transfert de compétence est fixée au 1^{er} janvier 2026.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population ou
- 1/2 au moins des Conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

La majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer en faveur de ce transfert de compétence.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5, L.5211-5 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de Lorient Agglomération approuvés par arrêté préfectoral du 7 juin 2024 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 24 juin 2025 approuvant le transfert d'une compétence afin d'intervenir, en matière de santé ;

Vu le projet de statuts modifiés de Lorient Agglomération annexé à la délibération précitée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à Lorient Agglomération, au 1^{er} janvier 2026, de la compétence suivante :

« Élaboration, mise en œuvre, animation, suivi et évaluation du Contrat Local de Santé, du Plan Local Santé Environnement et de tout autre dispositif contractuel qui vise à préserver et améliorer la santé des habitants. »

ARTICLE 2 : APPROUVE les statuts modifiés en conséquence de Lorient Agglomération tels qu'annexés à la présente délibération.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

ARTICLE 3 : MANDATE le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

20250924/11 – PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES LOTISSEMENT PORH GUERH

Par délibération du 28 novembre 2019 le conseil municipal a désigné la société NEGOCIM (désormais VILLADIM) en qualité d'aménageur du périmètre DPU secteur Porh Guerh restant à urbaniser.

A travers le projet de Gâvres, la collectivité s'engageait à respecter les critères suivants :

- 30% à minima de logements sociaux, dont 25% en locatifs (PLUS, PAI) et 5% en accession (Pass Foncier, PSLA, etc) ;
- Une densité minimale de 20 logements par hectare

La société NEGOCIM a déposé deux demandes de permis d'aménager en date du 9 mai 2022, complété les 22 août 2022, 13 octobre 2022 et 16 novembre 2022.

La commune de Gâvres a délivré l'accord du permis d'aménager en date du 23 novembre 2022.

La société NEGOCIM a déposé, en date du 16 juin 2023 et complétée le 8 août 2023, une demande de permis d'aménager modificatif concernant le permis d'aménager PA 56062 22 L 0002.

Une requête de demande de recours contentieux a été déposée par l'association de protection de la lande de Gâvres et Consorts auprès du Tribunal Administratif de Rennes en date du 14 avril 2023

Un jugement a été rendu par le tribunal administratif de rennes en date du 23 avril 2024 aux termes duquel les plaignants ont été déboutés.

Les plaignants ont formé un pourvoi sommaire et un mémoire complémentaire, enregistrés les 24 juin et 11 septembre 2024 devant le Conseil d'Etat.

Un délibéré rendu par le Conseil d'Etat en date du 24 juin 2025 a refusé l'admission du pourvoi.

Le permis à ce jour est définitif.

La promesse de vente initiale étant devenue caduque, l'aménageur a réitéré sa volonté d'acquérir les biens objet des présentes pour réaliser deux lotissements comprenant des terrains à bâtir, libre de choix de constructeur, en accession libre et en accession aidée (et assimilée) ainsi que des logements en locatif social.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les décisions récentes et la caducité de la promesse de vente initiale

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une nouvelle promesse de vente, négociée à la baisse dans un contexte économique d'augmentation des coûts liés au bâtiment pendant la durée des recours

Considérant le projet de promesse de vente établi par Maître Xavier MERRIEN, notaire à Port-Louis, 29 avenue de Kerbel pour un montant de 477 858,02 €.



COMPTE RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de promesse vente de Maître Xavier MERRIEN, 29, avenue de Kerbel – 56290 PORT-LOUIS, pour un montant de 477 858,02 €.
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document devant intervenir à cet effet
- Donne tout pouvoir au maire pour signer les documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération

Séance levée à 19h27

Délibérations 20250924/01 à 20250924/11